

DÉCLARATION DE L'INVESTISSEUR QUI EST UNE SOCIÉTÉ OU UNE FIDUCIE DANS UNE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE/ASSOCIATION

Numéro d'enregistrement aux fins du crédit d'impôt pour les investisseurs
dans les petites entreprises _____

Identification de l'investisseur (section à être remplie par la corporation de développement économique communautaire / association requérante)

Nom de l'investisseur : _____

Numéro d'enregistrement des
Affaires Corporatives du N.-B.: _____

Personne-ressource: _____

Adresse postale : _____

Téléphone : () Télécopieur : () Adresse électronique : _____

Langue préférée : Anglais Français

Actions admissibles entièrement libérées par l'investisseur : (section à être remplie par la corporation de développement économique communautaire/association requérante)

Type d'actions	Nombre d'actions	Montant versé	Date de l'achat	Date de la libération totale
Privilégiées sans droit de vote				
Privilégiées avec droit de vote				
Total des actions privilégiées				
Actions ordinaires sans droit de vote				
Actions ordinaires avec droit de vote				
Total des actions ordinaires				
Total des investissements prévus				

Un représentant autorisé de l'investisseur qui est une société ou une fiducie, comprend les dispositions suivantes relativement aux actions susmentionnées :

- Il est exigé que les actions soient détenues pendant au moins quatre ans.
- Si l'investisseur qui est une société ou une fiducie rachète, annule ou aliène une action avant la fin de la période de détention de quatre ans ou s'il reçoit un crédit d'impôt auquel il n'a pas droit, il remboursera le montant du crédit d'impôt qui lui aura été consenti, avec intérêts. De plus, la corporation de développement économique communautaire / requérante est tenue de déduire du montant qui lui serait autrement payable la valeur des crédits d'impôt accordés et de verser cette somme au ministre des Finances dans un délai de 30 jours.
- L'investissement est conforme au paragraphe 21(2) de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*.
- Aucune aide financière de la part de tout gouvernement, de toute municipalité ou de toute autorité publique pour acheter ces actions n'a été reçue.
- Aucun crédit d'impôt n'a été accordé précédemment en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick relativement à ces actions.
- Aucune action de la corporation de développement économique communautaire / association requérante n'a été aliénée après le 4 février 2014 et avant l'émission d'actions déterminées.
- Au cours de la période de détention de quatre ans relative aux émissions d'actions déterminées l'investisseur qui est une société ou une fiducie fournira à la corporation de développement économique communautaire / association requérante admissible, au ministre des Finances et au ministre de la Justice et du Procureur général toute information nécessaire pour assurer le respect des dispositions du programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises et de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
- Il a lu le plan de développement économique communautaire, comprend à quelles fins les fonds seront utilisés et reconnais qu'il investit ces sommes entièrement à leurs propres risques.
- Il comprend que la limite annuelle du crédit d'impôt est de 75,000 \$ par investisseur.

Avertissement

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne garantit la valeur d'aucune action émise par une corporation de développement économique communautaire / association inscrite au titre de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* et n'exprime aucune opinion quant à la situation financière d'une telle corporation de développement économique communautaire / association ou aux avantages d'investir dans ses actions.

Le présent formulaire a pour objet de fournir des renseignements concernant les demandes présentées en vertu de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick*. Il ne remplace aucunement les lois, règlements ou documents administratifs auxquels il fait référence. En cas de divergence entre le présent formulaire et les lois et règlements, les lois et règlements prévalent.

DÉCLARATION DE L'INVESTISSEUR QUI EST UNE SOCIÉTÉ OU UNE FIDUCIE DANS UNE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE/ASSOCIATION

Attestation

Un administrateur de la société ou de la fiducie qui fait l'investissement a lu et comprend l'annexe 1 de la demande d'enregistrement d'une corporation de développement économique communautaire / association et le texte qui précède, y compris l'avertissement. J'atteste que les renseignements fournis dans la **déclaration de l'investisseur qui est une société ou une fiducie** sont véridiques et exacts, au meilleur de ma connaissance.

Nom de l'administrateur de la société qui fait l'investissement
(*Veillez écrire en lettres moulées.*)

Signature

Date

<http://www.gnb.ca/Finances>

Adresse électronique : wwwfin@gnb.ca

Téléphone : (800) 669-7070 Télécopieur : (506) 444-5086 *This form is also available in English.*